



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D24SG99

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI - AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME MARTIN – MADAME TRAMOND - PSYCHOLOGUES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG, en date du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-177-AGJ relative au bail professionnel pour le cabinet médical (15,43m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame KIERAN Gabrielle, Psychothérapeute et Madame MARTIN Stéphanie, psychologue en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le bail professionnel pour le cabinet médical de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais, en date du 22 décembre 2017 entre Madame KIERAN Gabrielle, psychothérapeute et Madame MARTIN Stéphanie, psychologue, et Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant 1 au bail professionnel de Madame MARTIN Stéphanie, en date du 15 mars 2022, pour faire suite au départ de Madame KIERAN Gabrielle, psychologue ;

Vu la demande conjointe de Mesdames MARTIN Stéphanie et TRAMOND Marie, psychologues, en date du 14 mai 2024, souhaitant partager le cabinet médical (15,43m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant 2 au bail professionnel, avec Mesdames MARTIN Stéphanie et TRAMOND Marie, psychologues ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un avenant 2 au bail professionnel avec Madame MARTIN Stéphanie, psychologue, enregistrée sous le numéro SIREN 530357045 et 479302705, et Madame TRAMOND Marie enregistrée sous le numéro SIREN 927952150 et ADELI 479306086 pour la cabinet médical (15,43m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais sis 29 avenue de la Myre Mory 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

AR Prefecture

047-200068930-20240514-D24SG99-AR
Reçu le 17/05/2024

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-un euros et trente-cinq centimes (181,35 €) :

- soit cent trente-six euros et un centime (136,01€) à la charge de Madame MARTIN Stéphanie, occupant à hauteur de 4,5/6 du temps le cabinet ;
- et quarante-cinq euros et trente-quatre centimes (45,34 €) à la charge de Madame TRAMOND Marie, occupant à hauteur de 1,5/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de soixante-dix-sept euros et quinze centimes (77,15 €) :

- soit cinquante-sept euros et quatre-vingt-six centimes (57,86 €) à la charge de Madame MARTIN Stéphanie, occupant à hauteur de 4,5/6 du temps le cabinet ;
- et dix-neuf euros et vingt-neuf centimes (19,29 €) à la charge de Madame TRAMOND Marie, occupant à hauteur de 1,5/6 du temps le cabinet ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 2 au bail professionnel signé avec les deux parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 mai 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 mai 2024
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 mai 2024
